

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-056

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE D'URGENCE DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNNE PAR HOMME TRAFIC – ALLEE DES JONCS

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire abattre deux arbres en urgence Allée des Joncs par la société VERTIGE sis 24 rue du Puits Minard – 91630 LEUDEVILLE

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du mardi 28 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par homme trafic Allée des Joncs

ARTICLE 2° - Tout non-respect de l'arrêté entraînera des poursuites.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

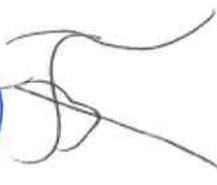
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egley
- Monsieur le Directeur de la société VERTIGE - 24 rue du Puits Minard – 91630 LEUDEVILLE

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 27 juin 2026**

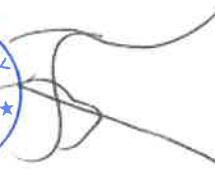
Fait à Égly, le 27 juin 2026

Le Maire d'Égly

Le Maire d'Égly




Benoît FRIMON-RICHARD




Benoît FRIMON-RICHARD